



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2020 - 093  
Séance du 16 octobre 2020

**Avenant 2 à la convention d'attribution de subvention à  
l'association sportive de l'université d'Artois**

*Condition d'acquisition du vote :*

*Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés*  
*Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés*

*Nombre de membres en exercice : 31*  
*Nombre de membres présents : 20*  
*Nombre de membres représentés : 3*

*Nombre de vote pour : 23*  
*Nombre de vote contre :*  
*Nombre d'abstentions :*

L'avenant 2 à la convention d'attribution de subvention à l'association sportive de l'université d'Artois annexé à la présente délibération, est approuvé.

Fait à Arras, le 16 octobre 2020

Le Président,

Pasquale MAMMONE



**AVENANT 2 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION  
A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS  
2020**

Entre :

**L'Université d'Artois** sise 9 rue du temple Arras, représentée par son Président, Pasquale Mammone,

Et

**L'Association Sportive de l'Université d'Artois (ASUA)**, association déclarée à la préfecture sous le numéro W621001923, représentée par son Président, Christian Neuville,

*Vu la délibération du conseil d'administration de l'université d'Artois en date du 13 décembre 2019*

*Vu la convention initiale d'attribution de subvention, en date du 13/12/2019*

*Vu l'avenant n° 1, en date du 13 mars 2020, et la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2020*

**Article 1 - Objet**

A l'article 2 de la convention susvisée, modifiée par son avenant n° 1,

*à la place de*

« Le montant de cette subvention est fixé à 25 000 €. Ce montant est complété d'un montant de 27 800 €, en raison de recettes perçues au titre de la CVEC. La subvention totale au titre de l'exercice 2020 est donc de 52 800 € ».

*Lire*

« Le montant de cette subvention est fixé à 25 000 €. Ce montant est complété d'un montant de 17 900 €, en raison de recettes perçues au titre de la CVEC. La subvention totale au titre de l'exercice 2020 est donc de 42 900 € ».

**Article 2**

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Arras, le 16 octobre 2020

Le Président de l'association,

Le Président de l'université,

Christian NEUVILLE

Pasquale MAMMONE